

Date de la convocation : 6 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 23

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Maire.

Présents : M Daniel SCHMITT, Mme Nicole BLANVILLE, M Eric GARNIER, Mme Marie-Odile PITRE, M Laurent BOUDET, Mme Annick OLLIVRIN, M Gilbert BEDARD, Mme Laurence PERROUAULT, Mme Nicole MENIVAL, MM Daniel GALLEE, Dominique COURCAMBECK, Mmes Brigitte ROGINSKI-CHARDON, Mme Françoise CRISTOFOLI, Maryvonne BEAUDOUIN, Mme Maria-Sandra CASALE, M Maxime LAGORCE, Mmes Christiane LEROY, Elisabeth HOUZE.

Absents représentés :

- M Michel CHAUFFOURIER donne pouvoir à Mme Maryvonne BEAUDOUIN
- M Frédéric MURA donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ
- M Henri FERMIN donne pouvoir à M Daniel SCHMITT

Absent excusé :

- M Michel RABILLON

Madame Elisabeth HOUZE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

VOIRIE

DELIBERATION N°2016-161 – CHARTE RELATIVE AUX PLAQUES DE RUE ET AU NUMEROTAGE DES IMMEUBLES

Présents : 19

Représentés : 03

Votants : 22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la Charte relative aux plaques de rue jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et aménagements » en date du 28 novembre 2016,

Considérant que la signalisation des noms des rues et des places publiques répond à une nécessité d'utilité publique,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des numéros d'immeuble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la Charte relative aux plaques de rue et au numérotage des immeubles.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son application.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 décembre 2016



Le Maire

Martine CRAVEIA-SCHÜTZ

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2016 et affichée en Mairie, le 16 DEC. 2016

16 DEC. 2016